Ordonnance de télécom CRTC 2008-128

Ottawa, le 7 mai 2008

Secrétaire général

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Vidéotron Itée/ DERYtelecom inc.	Entente d'interconnexion	8340-V22-200806060	le 21 avril 2008

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : http://www.crtc.gc.ca

